Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Élections
et des Collectivités Locales

N° 1111-12-00050

ARRETE

Commune de TAILLEBOIS

Approbation de la Carte Communale

LE PREFET de l'ORNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de TAILLEBOIS en date du 14 décembre 2009 décidant de l'opportunité d'élaborer une carte communale,

VU l'arrêté municipal en date du 13 octobre 2011 soumettant la carte communale à l'enquête publique du 14 novembre 2011 au 15 décembre 2011,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 février 2012,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de TAILLEBOIS en date du 27 mars 2012, APPROUVANT la carte communale telle qu'elle est annexée au présent arrêté,

VU le dossier d'approbation reçu le 6 avril 2012,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En l'absence de plan local d'urbanisme opposable aux tiers, est approuvée la carte communale de la commune de TAILLEBOIS, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Le dossier de la carte communale comprend :
- un rapport de présentation
- un plan de zonage à l'échelle de 1/5000ème
- des annexes au rapport de présentation
- un plan des sensibilités paysagères et environnementales à l'échelle de 1/5000ème
- un plan de réseau eau potable à l'échelle de 1/5000ème
- un plan de servitudes d'utilité publiques, risques et nuisances à l'échelle de 1/5000ème

Il est tenu à la disposition du public :

a) à la mairie de TAILLEBOIS, les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public;
b) dans les locaux de la Préfecture d'Alençon, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 2 :

Les permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de l'État.

ARTICLE 3 :

Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 :

La délibération du 27 mars 2012 et le présent arrêté préfectoral seront affichés pendant un mois en mairie; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et mentionnant les lieux de consultation de la carte communale.

ARTICLE 5 :

L'approbation de la Carte Communale produira des effets juridiques dès réception de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 du présent arrêté, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour ou il est effectué.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de TAILLEBOIS et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL
L'Adjointe au Chef de Bureau
des élections et des collectivités locales

Marie-Paule LEROY

A Alençon, le 13 JUIL. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Vincent LAGOGUEY

DCM N°06/27.03.2012
Code 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TAILLEBOIS (Orne)

Date de convocation : 19/03/2012
Date d'Affichage : 19/03/2012

L'an DEUX MIL DOUZE, le VINGT-SEPT MARS, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TAILLEBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yanic SOUBIEN, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00
Procurations : 00

Présents : Yanic SOUBIEN, Nathalie LEBON, Lionel HILAIRE, Jacques LEGEAY, Raymond AUPEE, Kévin LEGEAY, Alain LEBLANC, Marie-France JACQUES-FRANCOIS, Jocelyne DAVID, Elsa SEGUIN, Laurent ELIE

Secrétaire de séance : Raymond AUPEE

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;

- VU la délibération en date du 14 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

- VU l'arrêté municipal en date du 13 octobre 2011 soumettant la carte communale à enquête publique du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus ;

- VU l'enquête publique qui a eu lieu du 14 novembre au 15 décembre 2011 inclus ;

- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

- Considérant que le dossier de la carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER** l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;
- **DIT QUE** conformément à l'article L124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;
- **DIT QUE** conformément à l'article R124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

- **DIT QUE** le dossier de la carte communale sera transmis au Préfet pour approbation conformément aux articles L124-2 et R124-7 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Yanic SOUBIEN.

MAIRIE de TAILLEBOIS (ORNE)

REÇU LE
- 6 AVR. 2012
SOUS-PREFECTURE
D'ARGENTAN